

DP

DOMAINE PUBLIC

Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse

Indépendant, différent, réformiste depuis 1963

En continu, avec liens et commentaires, sur domainepublic.ch

2176

Edition du
04 septembre 2017

DANS CE NUMÉRO

Territoire: le respect comme projet (Yvette Jaggi)

Pour surmonter méfiance et nostalgie, l'urbanisation croissante de la Suisse exige davantage d'urbanité

Sécurité alimentaire: un texte pour sauvegarder l'acquis (Albert Tille)

Beaucoup de bruit pour rien? L'autre objet fédéral des votations du 24 septembre

Il n'y a pas que le TarMed pour maîtriser le coût de la santé (Marc-André Raetzo)

La compensation des risques pour lutter contre leur sélection dans l'assurance-maladie

L'écrivain genevois René Magnenat maîtrise bien l'art de la nouvelle (Pierre Jeanneret)

René Magnenat, «Nouvelles du divan», Perly-Genève, Editions des Sables, 2017, 175 pages

Territoire: le respect comme projet

Pour surmonter méfiance et nostalgie, l'urbanisation croissante de la Suisse exige davantage d'urbanité

Yvette Jaggi - 03 septembre 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32073>

Elle s'annonçait comme un nouveau combat politique ([DP 2175](#)). La deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT2) se révèle d'emblée ravageuse. Les premières réponses à la procédure de consultation, qui porte pour l'essentiel sur les constructions hors zones à bâtir, sont catégoriques.

Le [PLR](#) critique la relance en plein été 2017 d'un projet avorté tout juste deux ans plus tôt et le refuse en bloc, tout comme l'[UDC](#).

Les [Verts](#) se montrent plus nuancés: ils entrent en matière, mais exigent le rétablissement des dispositions proposées en 2015 concernant la protection des «bases naturelles de vie» et de la biodiversité. De même, ils demandent de revenir à la possibilité de financer le logement social par la compensation de la plus-value ainsi qu'à une plus forte pondération du développement du réseau des transports dans son ensemble.

Quant à l'Union suisse des [paysans](#) (USP), elle reproche une fois de plus le défaut de prise en compte des conditions de travail sur le terrain.

Nul doute que les cantons, en majorité négatifs voici deux ans, auront regretté l'insuffisante concertation

intervenue depuis lors pour un projet de loi dont la mise en œuvre leur incombe principalement.

En bref, on peut présumer que ce nouvel essai de révision partielle de la LAT ne permettra pas de sortir des blocages législatifs qui sont le reflet de l'incapacité des acteurs principaux – cantons et autres protagonistes de l'aménagement du territoire – à sortir d'un processus trop connu: accroissement de la population (+0.7% par an d'ici 2045) dans tous les cantons sauf Uri, densification nécessaire des constructions et urbanisation progressive dans l'ensemble du territoire hormis les régions alpines, aggravation des conflits potentiels entre les différents utilisateurs du sol, qui font preuve d'un individualisme toujours plus prononcé.

Une démarche d'ensemble

Pour surmonter ces obstacles à un développement plus harmonieux, Paul Schneeberger, dans la *NZZ*, ne voit qu'une solution, celle qui postule le respect mutuel des principaux intéressés: habitants, paysans, producteurs, distributeurs et transporteurs. Plus vite dit que fait évidemment, mais l'auteur pense qu'il n'y a pas d'alternative à une démarche concertée [Hand in Hand ins](#)

[urbane Land](#) (ensemble vers le pays urbanisé).

A cause générale, implication générale: société civile, mondes économique et politique, tout un chacun en somme. En guise d'exemple, l'auteur cite notre attitude à l'égard de l'espace non construit. On peut y voir un terrain constructible, une surface agricole, un paysage à conserver dans son authenticité et sa qualité écologique, ou un lieu de détente en forme de parc.

Ces différentes visions, la controverse persistante à propos des constructions hors zones à bâtir les met en évidence. Ainsi, tandis que les secteurs agricoles et immobiliers souhaitent toutes sortes d'exceptions à la règle, les protecteurs du paysage et de la nature s'en tiennent à une application rigoureuse de l'interdiction de bâtir.

Entre les tenants de ces deux priorités opposées s'est instaurée une profonde méfiance mutuelle, alimentée par une certaine méconnaissance des réalités: ainsi, les paysans modifient l'image des zones agricoles en y installant de véritables usines de production à l'échelle industrielle, tandis que les pâturages subsistant à proximité des habitations se révèlent autant de sources de

vains conflits et surtout de craintes exagérées, telle celle de perdre une partie de la patrie, cette *Heimat* de Heidi et du *Cantique suisse*.

On sait que nombre de citoyens considèrent que la destruction de l'environnement et «*les constructions*» constituent des menaces plus fortes pour la [conscience du "chez soi"](#) que les «*cultures étrangères*» ou la mondialisation.

Dans ces conditions, il serait souhaitable - et apaisant - de ne plus considérer les espaces non construits comme des territoires en survivance mais bien comme des lieux multifonctionnels, aux affectations combinées. Les

paysans eux-mêmes montrent la voie en combinant ou en alternant différents usages sur leurs terres: culture, pâture, production industrielle, vente à la ferme, initiation pédagogique, détente des promeneurs, etc. Dans leur diversité, ces activités sont devenues des conditions de survie de nombreuses exploitations agricoles. Bel exemple d'une multifonctionnalité largement ignorée par le législateur et pourtant pratiquée à une échelle modeste, mais essentielle - et prometteuse en termes de compréhension mutuelle.

En effet, informer les citoyens, qui souvent méconnaissent les

conditions de vie en milieu rural, contribue à consolider la cohésion nationale dans cette Suisse dont Jacques Herzog, Pierre de Meuron et trois autres auteurs ont tracé, il y a onze ans déjà, le très pertinent [Portrait urbain](#).

Et plus notre pays s'urbanise, plus cette forme de politesse et de respect appelée urbanité devrait s'imposer dans les relations humaines. La société et les individus qui la composent ainsi que l'environnement en ses différents éléments en seraient au moins autant bénéficiaires que de projets de loi rejetés pour leur caractère jugé trop contraignant ou carrément irréaliste.

Sécurité alimentaire: un texte pour sauvegarder l'acquis

Beaucoup de bruit pour rien? L'autre objet fédéral des votations du 24 septembre

Albert Tille - 01 septembre 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32065>

Le «oui» sera probablement majoritaire le 24 septembre prochain pour l'article constitutionnel sur la sécurité alimentaire. Ce contre-projet à l'initiative de l'Union suisse de paysans (USP) a été approuvé à la quasi unanimité des deux Chambres du Parlement. Satisfaite, l'USP a retiré son initiative.

En défendant le contre-projet devant la presse, le conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann a [déclaré](#): «*Il n'est pas prévu que nous fassions*

d'importantes modifications de lois ces prochaines années en cas de oui».

La sécurité alimentaire est très bonne en Suisse. Alors pourquoi une telle unanimité politique à proposer un texte constitutionnel qui ne devrait pratiquement rien changer? Pour comprendre, et avant de détailler ce texte, revenons au début de l'histoire embrouillée et virevoltante qui aboutit à ce merveilleux consensus politique helvétique.

Au printemps 2013, le Parlement vient d'approuver la Politique agricole 2014 -2017. Elle mécontente les producteurs de lait. L'USP renonce au référendum mais, pour apaiser la grogne d'une partie importante de ses membres, décide de lancer une initiative [Pour la sécurité alimentaire](#) avec des denrées indigènes... en d'autres termes pour la sécurité des agriculteurs suisses.

Dans la foulée surgissent deux autres initiatives: celle du

syndicat agricole minoritaire Uniterre [Pour la souveraineté alimentaire](#), celle des Verts [Pour des aliments équitables](#).

L'initiative de l'influente USP est déposée la première. Le Conseil fédéral veut lui opposer un [contre-projet](#), qui est largement refusé en consultation et notamment par tous les partis à l'exception du PBD. Il y renonce et son *Message* au Parlement propose simplement le rejet de l'initiative ([DP 2085](#)).

Et puis, virevolte des partis, les deux Chambres reprennent quasiment mot pour mot le contre-projet initial du Conseil fédéral.

Le contre-projet rescapé soumis à notre approbation est un article 104a de la Constitution. Il entend renforcer, sans la modifier, la politique agricole actuelle.

Il apporte tout d'abord un complément à l'article 102 de la Constitution qui prévoit que la Confédération assure l'approvisionnement du pays en cas de guerre. Cette exigence s'étend en temps de paix. Et voici ce que l'article 104a propose en outre pour garantir la sécurité alimentaire de la population suisse:

Préserver les terres agricoles – Cette exigence est déjà prévue par la Loi sur l'aménagement du territoire. Son article 3, adopté largement (62,9%) par le peuple en mars 2013 prescrit : « Le paysage doit être préservé. Il convient notamment: de réserver à l'agriculture suffisamment de bonnes terres cultivables». Une garantie constitutionnelle assure la pérennité de cette mesure.

L'agriculture doit répondre aux exigences du marché – Ce n'est pas à l'Etat de décider ce qu'il faut produire, par exemple, en fixant des quotas laitiers.

Préserver les relations commerciales internationales – Sans les produits étrangers, pas de sécurité alimentaire en Suisse. Nos agriculteurs sont de gros importateurs de fourrage avec des pics atteignant 420'000 tonnes en 2013. Pour nourrir ses consommateurs, la Suisse importe annuellement 25% de la farine panifiable, et en moyenne 10'000 tonnes de pommes de terre (*NZZ am Sonntag*, 13 août 2017).

Se priver d'importation de denrées alimentaires est inimaginable. Les réduire pour protéger la production indigène serait contraire aux accords conclus avec l'OMC et l'Union

européenne qui ne peuvent être modifiés de manière unilatérale. Pas question de remettre en cause des accords essentiels de notre politique économique extérieure. Cet alinéa de l'article constitutionnel 104a constitue donc un verrou contre un protectionnisme accru de la Suisse.

Les deux autres alinéas sont un appel du pied aux Verts et autres environnementalistes.

Adapter la production aux conditions locales en préservant l'écosystème – L'agriculture de montagne n'est pas la même qu'en plaine! Il faut ménager l'eau.

Utiliser les aliments en préservant les ressources – Un tiers des aliments finissent à la poubelle. Les consommateurs doivent être plus raisonnables.

Voilà donc, ancrés dans la Constitution, les principes d'une bonne sécurité alimentaire. Un plébiscite le 24 septembre montrera quelle est la volonté populaire. Elle sera invoquée pour s'opposer aux initiatives très protectionnistes d'Uniterre et des Verts qui seront soumises au vote populaire l'an prochain. C'est l'utilité politique de ce texte sans retombée réglementaire.

Il n'y a pas que le TarMed pour maîtriser le coût de la santé

La compensation des risques pour lutter contre leur sélection dans l'assurance-maladie

Marc-André Raetzo - 30 août 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32044>

Après des années de négociations infructueuses entre les partenaires, le Conseil fédéral impose, comme il en a le droit, des modifications du tarif unifié des prestations médicales ambulatoires connu sous le nom de [TarMed](#). Il devrait en résulter une diminution de 450 millions de francs, soit 1,6% de la [facture totale](#) de l'assurance-maladie qui atteint les 27,8 milliards.

Une baisse certes bonne à prendre, sauf que les caisses prédisent déjà que cette mesure n'empêchera pas une augmentation des primes pour 2018, dont l'annonce est attendue pour cet automne.

Une nouvelle fois, les assurés se verront donc proposer de changer de caisse maladie en vue de diminuer leur charge financière. En effet, les primes ne sont pas uniformes. A [Genève](#) par exemple, elles vont pour l'année en cours de 437 à 769 francs par mois selon le choix de l'assurance pour la même couverture (franchise de 300 francs, sans assurance accidents) et la même catégorie d'assurés (adultes dès 26 ans). Comment est-ce possible?

Les primes sont utilisées à 95% pour le paiement des prestations, le reste couvre les frais administratifs et tous les autres coûts d'exploitation. Il

est vrai que certains assureurs ont calculé le montant de la prime sans tenir compte des coûts variant d'un canton à l'autre. Cette procédure simplifiée peut évidemment provoquer des distorsions, mais pas au point d'expliquer les différences observées.

Sélection des risques

Il faut savoir aussi que les assureurs doivent fixer les primes 2018 en août 2017, ce qui les oblige parfois à fixer des montants qui finalement s'avéreront trop élevés. Cette erreur momentanée n'a pas d'importance à moyen terme, puisque les caisses maladie n'ont pas l'autorisation de faire de bénéfice et doivent affecter un éventuel excédent à la réduction du montant des primes de l'année suivante.

Au total donc, la prime reflète essentiellement les coûts payés par l'assureur.

Or comme on le sait, 20% de la population consomment 80% des ressources de l'assurance-maladie. Si une caisse parvient à éviter les patients malades, elle peut facilement offrir des primes relativement basses. Ce faisant, elle pratique ce qu'on appelle la «*sélection des risques*». Légalement, les caisses n'ont pas le droit de refuser d'assurer un patient, ce qui en réalité ne devrait jamais arriver... sauf que certaines

caisses ont bel et bien moins de malades que d'autres.

Compensation financière des risques

Pour éviter la chasse aux bons risques et rétablir une égalité entre assureurs, le législateur a mis en place un mécanisme de «*compensation des risques entre les caisses*». On a divisé la population d'après le sexe et en 16 classes d'âge. Pour chacune des 32 catégories ainsi définies, l'administration cantonale compétente peut établir le coût moyen dans son territoire. Les caisses maladie qui ont une proportion de patients «*bon marché*» supérieure à la moyenne doivent verser de l'argent aux caisses qui assument des patients plus coûteux.

Ce système, en vigueur depuis plusieurs années, n'a pas permis d'éviter la chasse aux bons risques, car il ne tient pas compte de la morbidité des assurés - en d'autres termes de la proportion de malades parmi eux. Ainsi, les écarts de primes pratiqués par les assureurs s'expliquent par une composition disparate de leur portefeuille d'assurés: certaines caisses ont davantage de patients malades pour lesquels ils ne bénéficient d'aucun versement au titre de la compensation des risques. Nous connaissons tous des personnes âgées en très bonne

santé et des jeunes au contraire gravement malades.

Afin d'affiner encore les comparaisons, la loi a pris en compte progressivement la catégorie des «*patients hospitalisés l'année précédente*» et le «*coût global des médicaments*». Dès l'an prochain ou en 2019, la loi comprendra en outre les PCG («*pharmaceutical cost groups*») qui classent les patients en 22 catégories définies d'après la prise de certains médicaments.

Ce modèle introduit clairement la notion de [morbidité](#) (et donc de coût) dans la compensation des risques actuellement en vigueur. Du coup, les caisses maladie qui ont pendant des années pu éviter les patients malades et offrir des primes relativement avantageuses devront payer des fortunes aux autres caisses et donc augmenter massivement leurs primes.

Nivellement des primes

Cette obligation nouvelle va générer un nivellement des primes. Dans ces conditions, s'ils veulent pouvoir offrir des primes réduites, les assureurs devront trouver un moyen qui leur permette de mieux prendre en charge les patients malades. En effet, ils ont l'obligation de rembourser les prestations figurant dans le «*panier de soins*» défini par la loi sur l'assurance-maladie (art. 25-34).

Si elles font leurs preuves, les réformes législatives introduites récemment pourraient donc supprimer les différences entre les montants des primes et représenter une forte incitation à l'amélioration du système de santé et au renforcement de son efficacité.

En disant [non à la caisse unique](#) en septembre 2014, le peuple a manifesté son opposition à une étatisation de l'assurance-maladie. Cette votation, rappelons-le, a suivi

de près la décision tendant à une amélioration sensible de la compensation des risques, finalement entrée en vigueur au 1er janvier 2017. On peut espérer que ces deux options aux visées concordantes pourront ensemble obliger les assureurs et autres professionnels concernés à s'intéresser davantage aux patients et à leur prise en charge.

Les pistes prometteuses ne manquent pas, à commencer par la lutte contre les prestations inutiles et par une prise en charge globale des patients complexes, à l'inverse de la fragmentation du système de santé dont ces derniers sont trop souvent victimes.

L'utile mesure technique mise en œuvre par la compensation des risques doit se prolonger par une prise en compte de réalités moins contrôlables, mais correspondant mieux à la pratique d'une médecine vraiment humaine.

L'écrivain genevois René Magnenat maîtrise bien l'art de la nouvelle

René Magnenat, «Nouvelles du divan», Perly-Genève, Editions des Sables, 2017, 175 pages

Pierre Jeanneret - 29 août 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32038>

La nouvelle littéraire n'est pas un genre facile, contrairement aux apparences. Elle doit être un texte court, qui implique la concentration du récit. L'action doit être resserrée, voire

unique, contrairement au roman, qui peut se permettre des développements longs et touffus, une multiplicité de personnages et d'actions. Parmi les maîtres reconnus de

ce genre littéraire, citons Prosper Mérimée, Guy de Maupassant, Anton Tchekhov ou encore Edgar Poe.

René Magnenat est né en 1946.

Le titre de son recueil [Nouvelles du divan](#) (allusion évidente à Freud), s'explique ainsi: une série de personnages - hommes, femmes, voire animaux... - y racontent un épisode de leur vie. Le premier de ces textes est constitué par les réflexions d'un chien sur sa situation de dépendance et son envie de recouvrer la liberté. Ici déjà, l'auteur séduit par son goût des jeux de mots: le chien «*se demande pourquoi les bipèdes nomment «laisse» cet objet justement destiné à ne pas laisser aller le chien où il le désire*».

D'autres nouvelles ont un contenu onirique, et en même temps se rapprochent des

désirs profondément enfouis qui se révèlent lors d'une psychanalyse. On retrouve le divan... Mais celui-ci peut être aussi le lieu de la découverte de plaisirs adolescents: dans *La première fois*, ces ébats sont pimentés d'humour, lequel parcourt de nombreux textes.

René Magnenat utilise ailleurs un procédé plutôt inusité: la même histoire nous est racontée dans deux nouvelles successives, mais avec un point de vue totalement différent.

Dans *La digestion difficile*, un personnage se transforme en légume, tout en gardant une conscience humaine: on n'est

pas loin de *La Métamorphose* de Kafka où Gregor Samsa se transforme, lui, en un énorme cafard.

Ce qui rend la lecture de ce recueil de 24 nouvelles très vivante, c'est la grande imagination de l'auteur. Tantôt on est dans l'émotion, mais sans *pathos*, avec *Le ballon rouge*, où surgit le drame de la perte d'un enfant. Tantôt la nouvelle se rapproche du genre policier. Tantôt Magnenat laisse entrevoir un certain goût pour le macabre. Mais toujours avec cette pointe d'humour et cette propension à jongler avec les mots qui contribuent à faire des *Nouvelles du divan* une authentique œuvre littéraire.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée, mais encouragée pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur domainepublic.ch pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

Index des liens

Territoire: le respect comme projet

<https://www.domainepublic.ch/articles/32001>

https://www.plr.ch/fileadmin/documents/fdp.ch/pdf/DE/Positionen/Vernehmlassungen/2017/August/2017092_2_VL_2_Etape_RPG_Revision_d.pdf

<http://www.udc.ch/positions/consultations/deuxieme-etape-de-la-revision-partielle-de-la-loi-sur-lamenagement-du-territoire-ouverture-de-la-procedure-de-consultation-sur-de-nouveaux-elements/>

http://www.gruene.ch/gruene/fr/positions/environnement/amenagement_territoire/communiques/170829_RPG_neue-elemente_f.html

https://www.sbv-usp.ch/fileadmin/sbvuspch/04_Themen/Stellungnahmen/2017/RPG2_Stellungnahme_SBV_2017-08-21_F.pdf

<https://www.nzz.ch/meinung/verstaedterung-der-schweiz-hand-in-hand-ins-urbane-land-ld.1310396>

<http://1001heimat.ch/fr/cosmos/#7>

https://books.google.ch/books?id=BfrTAAAAQBAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_atb#v=onepage&q&f=false

Sécurité alimentaire: un texte pour sauvegarder l'acquis

<https://www.letemps.ch/suisse/2017/06/29/securite-alimentaire-un-vote-beurre>

<https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis447t.html>

<https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis455.html>

<https://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis452.html>

https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/2589/Securite-alimentaire_Projet-AF_fr.pdf

<https://www.domainepublic.ch/articles/27804>

Il n'y a pas que le TarMed pour maîtriser le coût de la santé

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-leistungen-tarife/Aerztliche-Leistungen-in-der-Krankenversicherung/Tarifsystem-Tarmed.html>

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/ueberblick/grsv.html#>

<http://www.ge.ch/assurances/maladie/doc/Primes-2017-sans-accidents-26.pdf>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940073/index.html#id-2-2-1a>

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940073/index.html#a17>

<https://www.swissinfo.ch/fre/dossiers/2014-09-28-votations>

L'écrivain genevois René Magnenat maîtrise bien l'art de la nouvelle

<http://ed-des-sables.ch/publications.php>